

## 6 | Votre région **Faits divers & Justice**

### Ardèche

# La justice annule une cérémonie religieuse de la gendarmerie

Le tribunal administratif de Lyon a publié le jeudi 20 mars un communiqué indiquant qu'il « annule la décision du commandant du groupement de gendarmerie de l'Ardèche d'organiser une journée de célébration de la Sainte-Geneviève en tant qu'elle prévoit la tenue d'un office religieux ».

C'est la Fédération ardéchoise et drômoise de Libre pensée (qui milite notamment pour la laïcité) qui a demandé l'annulation de la décision du colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Ardèche d'organiser, le 30 novembre 2022, une journée de célébration de la Sainte-Geneviève, patronne et protectrice de la gendarmerie française depuis une décision du pape Jean XXIII du 18 mai 1962.

Cet événement comportait un office religieux à l'église Saint-Thomas de Privas, suivi d'un vin d'honneur à la salle des fêtes du Champ-de-Mars, à laquelle ont assisté les militaires du groupement, en tenue et sur leur temps de service. Dans son communiqué, le tribunal indique tout d'abord que « bien qu'elle présente un caractère religieux, la Sainte-Geneviève représente également un sym-

bole traditionnel associé aux valeurs de courage, d'engagement et de dévouement. Il relève ensuite que la journée de célébration de la Sainte-Geneviève du 30 novembre 2022, en tant qu'elle comportait l'organisation d'un vin d'honneur et de discours des autorités, revêt le caractère d'un événement collectif, traditionnel et festif de type fête patronale annuelle. »

#### « La Sainte-Geneviève méconnaît le principe de laïcité »

Jusqu'ici, le tribunal a estimé que « la présence en tenue de cérémonie des personnels militaires du groupement de gendarmerie de l'Ardèche à cet événement visant à célébrer la Sainte-Geneviève en tant que symbole traditionnel présente un caractère de tradition participant à la cohésion de l'institution, sans lien avec l'expression d'un culte ou d'une préférence religieuse. »

Par contre, le tribunal a ensuite relevé que « cette journée a débuté par un office religieux célébré par deux représentants du culte catholique. En outre, une haie d'honneur composée de plusieurs militaires a été organisée sur le parvis de l'église,

les autorités ont été accueillies et placées dans l'église par les représentants du commandement de la gendarmerie, tandis que la sécurisation de l'intégralité de l'office religieux a été assurée par plusieurs gendarmes. »

Ainsi, le tribunal a estimé que « compte tenu des conditions d'organisation de cet office religieux, qui a nécessité de mobiliser des moyens, notamment humains, pour sa tenue, le colonel commandant le groupement de gendarmerie a exprimé la reconnaissance d'un culte et une préférence religieuse ». Il juge en conséquence que, « en tant qu'elle comporte l'organisation de cet office religieux, la décision de célébrer la Sainte-Geneviève méconnaît le principe de laïcité tel que garanti par l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution. »

Chaque année, les groupements ou les compagnies de gendarmerie organisent une fête de la Sainte-Geneviève. Cette journée est toujours ou presque toujours accompagnée d'une cérémonie religieuse. En 2021, dans le Gard, la Libre pensée avait déjà tenté de faire interdire celle-ci. Mais l'association avait été déboutée par le tribunal administratif de Nîmes.